

<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</p> <p>02 SEPTEMBRE 2024</p>
	<p>l'An deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 août 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 02 septembre 2024</p> <p>Convocation du 26 août 2024</p>	<p>Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, MM ROBIN, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 20</p> <p>Présents : 15</p> <p>Pouvoir : 02</p> <p>Absents : 05</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p>Représentés par pouvoir :</p> <p>M. BOMONT qui a donné pouvoir à M. RENO</p> <p>Mme MERCIER-QUENAULT qui a donné pouvoir à Mme STOEBNER</p> <p>Absents excusés : M. COELHO DOS SANTOS, Mme PIOT</p> <p>Absent : M. LEFEUVRE</p> <p>A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

Madame le Maire informe l'assemblée que le point n°05 – Création d'un Comité de Pilotage pour le projet « Atlas de la Biodiversité Communale – ainsi que le point n°09 – Délibération autorisant l'adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire – ont été retirés de l'ordre du jour.

DCM_2024_49 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2024

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION N°DE_2024_14

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la location d'un camion frigorifique ainsi que d'un groupe électrogène, du 12 au 15 juillet 2024, pour les festivités du 14 juillet 2024,

Vu la proposition d'avenant n° 07 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 83,06 € TTC,

DECIDE

Article 1 : *Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 07 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur N° C2022-19179, établie par SMACL ASSURANCES, pour la prise en charge d'un camion frigorifique ainsi que d'un groupe électrogène loués pour les festivités du 14 juillet 2024, pour un montant de 83,06 € TTC.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°DE_2024_15

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 16B route de la Baudinière, cadastré Section ZN n^{os} 423 et 425, d'une contenance de 00ha 14a 22ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un **donner acte**.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 31 juillet 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »



« **Département d'Indre-et-Loire**
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°DE_2024_16

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 34 bis route de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 371, d'une contenance de 00ha 13a 54ca,
- Immeuble à usage d'habitation, sis Les Briants, cadastré Section ZH n° 224, d'une contenance de 00ha 02a 46ca,
- Immeuble à usage d'habitation, sis 01 rue du Bol de Lait, cadastré Section ZN n°s 221 et 54, d'une contenance de 00ha 09a 85ca,

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 09 août 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°DE_2024_17

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 04 rue des Douves, cadastré Section E n^{os} 1003, 1004, 1005 et 748, d'une contenance de 00ha 02a 14ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 août 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2024_50 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et suivants,

Vu la demande de Madame CLAVEAU Maryvonne en date du 16 juillet 2024, sollicitant la rétrocession de la concession funéraire trentenaire située au cimetière communal, Carré 10 - emplacement 555, acquise le 05 décembre 2023,

Considérant que la commune peut accepter la rétrocession d'une concession funéraire et procéder au remboursement partiel du prix payé, proportionnellement au temps restant de la concession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la rétrocession de la concession funéraire trentenaire située au cimetière communal, Carré 10 - emplacement 555 ;

DE PROCEDER au remboursement partiel du prix payé pour ladite concession, calculé au prorata temporis du temps restant de la concession, soit la somme de 204,75 € ;

DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision à Madame CLAVEAU Maryvonne et de procéder aux formalités administratives nécessaires ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au remboursement sont inscrits au budget.

DCM_2024_51 – DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A REALISER DES DEPENSES DANS LE CADRE DU PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE » ET A SOLLICITER LES SUBVENTIONS AFFERENTES AUPRES DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Madame le Maire rappelle la présentation faite par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) lors de la séance du 08 juillet dernier, présentant le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), envisagé par la Commission Vie Locale, visant à recenser et préserver la biodiversité sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'Office Français de la Biodiversité a lancé un appel à projet pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale à réaliser sur 03 ans.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition Ecologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans le cadre de l'appel à projet, l'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens. L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire et d'aider à agir en les intégrant dans les politiques communales et intercommunales.

Pour réaliser ce projet, l'Office Français de la Biodiversité sera sollicité pour l'obtention d'une aide conformément au plan de financement qui suit :

Total des dépenses sur 03 ans : 39 840 € TTC

Dépenses		Recettes	
Atlas de la Biodiversité Communale	39 840,00 €	Subvention sollicitée 80 % (O.F.B.)	31 872,00 €
		Autofinancement	7 968,00 €
TOTAL	39 840,00 €	TOTAL	39 840,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le projet « Atlas de la Biodiversité Communale » visant à recenser et préserver la biodiversité sur le territoire communal,

Vu la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour financer ce projet,

Où le rapport ci-dessus, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nécessaires à la réalisation du projet « Atlas de la Biodiversité Communale » pour un montant total de 39 840,00 € TTC ;

DE SOLLICITER les subventions afférentes auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour le financement de ce projet ;

DE CHARGER Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE »

Madame le Maire décide de reporter ce point à la prochaine séance, afin que la Commission Vie Locale puisse se réunir et échanger sur ce sujet, et prendre contact avec notre référent au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE).

DCM_2024_52 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 04 NOVEMBRE 2024, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L. 33223-1° ;

Considérant la demande de mutation de Monsieur Kévin BISSON, Adjoint technique Territorial, en date du 31 août 2024 ;

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent au poste d'Agent polyvalent des Services Techniques à compter du 04 novembre 2024 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 04 novembre 2024.

DIT que l'agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent des services techniques.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2024_53 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment son article L. 33223-1° ;

Considérant l'absence de l'agent d'accueil depuis le 18 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour le service Administratif de la Mairie, à compter du 1^{er} septembre 2024, afin de pallier cette absence ;
Sur le rapport de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DIT que l'agent assurera des fonctions d'Agent d'accueil,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2024_54 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (9.45/35^{ème}), A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2024, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN GUEHENNO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 332-23 et suivants,

Vu la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activités au sein de l'école primaire Jean Guéhenno,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet à compter du 2 septembre 2024, pour une durée de 12 mois, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein de l'école primaire Jean Guéhenno,

DIT que l'agent assurera des fonctions d'agent de surveillance de la pause méridienne,

FIXE la durée hebdomadaire de travail de cet agent à 9,45/35^{ème},

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget.

DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION PAR CONVENTION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE AUPRES DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

Madame le Maire informe l'assemblée de la suppression de ce point au vu des tarifs proposés pour l'intervention d'un archiviste.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis la séance de Conseil Municipal du 08 juillet 2024.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : Mme NOURRY – Mme SENOCQ
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme NOURRY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme NOURRY
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme ARCHAMBAULT

AMENAGEMENT – URBANISME - HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
CULTURE	Rapporteurs : Mme NOURRY – Mme TESSIER
<u>Commission intercommunale culture du 9 juillet</u>	
<p>Il nous a été présenté le nouveau dispositif du PACT 2025, Projets Artistiques et Culturels de Territoire ; la Région Centre Val De Loire a défini de nouveaux critères afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D’accentuer la mise en œuvre d’un projet culturel de territoire avec une gouvernance partagé - Et d’accentuer également la diversité des actions soutenues et remettre l’habitant au cœur du dispositif. <p>Cela aura une incidence financière : la part de l’aide régionale diminue pour atteindre 35 % maximum des dépenses éligibles.</p> <p>Pour la saison culturelle 2025, poursuite des cinémas en plein air avec 11 séances sur l’année, du 15 juin au 15 septembre mais aussi hors saison, dans des lieux insolites. Artannes est en binôme avec Monts ; cette année, c’était Monts et donc 2025, ce sera Artannes avec une thématique sur la musique pour le film ; un concert sera proposé en avant-séance, avec pour objectif de valoriser la scène régionale.</p>	
SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>La commission s’est mise en sommeil durant les vacances et reprend ses activités doucement.</p> <p>Au sein de l’école Jean Guéhenno, la dernière semaine des vacances a vu l’utilisation de la nouvelle salle polyvalente créée dans l’ancien réfectoire de la cantine. Les travaux se sont déroulés sans encombre. Un grand merci aux services techniques pour la préparation des bâtiments et des abords pour cette rentrée scolaire.</p> <p>Côté Mairie, il ne vous aura pas échappé que les travaux du campanile ont débuté fin août.</p> <p>Au programme, réfection de la couverture de la partie ancienne de la mairie, réfection à l’identique du campanile, changement des cadrans d’horloge avec pose de nouveaux cadrans rétro éclairés et enfin remplacement de la pierre d’angle côté fronton de la mairie.</p> <p>Je vous rappelle que la réunion publique concernant le PLU se tiendra le 16 septembre à 18h30 dans la salle des fêtes.</p>	

Vie Locale	Référente : Mme NOURRY
<p>Le jury départemental des villes et villages fleuris s'est déplacé le 18 juillet à Artannes ; Joël Renou et Joseph Le Calvé se sont joints aux membres de la Société d'Horticulture de Touraine. Après un moment convivial, ils sont allés à la rencontre des personnes inscrites au concours.</p> <p>Remise des prix le samedi 23 novembre dans la salle du Conseil.</p> <p>Pour le Val de l'Indre, la remise des prix aura lieu à Monts le vendredi 11 octobre après-midi. Qui pourrait s'y rendre ?</p> <p>Pour la prochaine commission, j'avais proposé le 26 septembre. Compte-tenu des personnes indisponibles, je vois pour une autre date la semaine d'avant.</p>	
Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN
<p>La rentrée des classes pour les 298 élèves s'est très bien passée.</p>	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
<p>14 juillet 2024 à Artannes-sur-Indre</p> <p>Un Moment Inoubliable ! Un grand merci à Sylvain Grison d'avoir orchestré avec brio le repas du midi, soutenu par sa fidèle équipe de bénévoles. Des remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette journée, de l'équipe municipale aux agents des services techniques, en passant par les agents de bureaux.</p> <p>Ce succès n'était pas garanti, car la météo a posé quelques défis organisationnels, notamment pour le feu d'artifice. Grâce à l'implication de chacun, cette journée a été un véritable succès, marquée par la bonne humeur et la convivialité. Les plus jeunes ont adoré le château gonflable, tandis que parents et enfants ont pu s'amuser avec les différents jeux en bois, contribuant à une ambiance des plus agréables. Les deux foodtrucks présents ont régalié les papilles des personnes présentes.</p> <p>La retraite aux flambeaux a rencontré un succès fou, captivant petits et grands. Le point d'orgue de la soirée a été le magnifique feu d'artifice, tiré par trois artificiers de chez Pyro Concept, qui ont su émerveiller le public.</p> <p>La soirée s'est ensuite achevée en beauté au son des différentes musiques sélectionnées par notre DJ, Florent Collange, dont le choix de morceaux a maintenu une ambiance festive et été très apprécié. Ce 14 juillet a été un moment inoubliable pour notre commune.</p> <p>Artannes Plage 2024 !</p> <p>L'association Backline a une nouvelle fois brillamment orchestré la 4^{ème} édition d'Artannes Plage, sous la présidence de Sylvain Grison. Grâce à son talent pour fédérer, plus de 60 bénévoles se sont mobilisés, contribuant ainsi au succès de cet événement. Le thème de cette année, consacré au Brésil, a insufflé une ambiance chaleureuse et conviviale, transportant les festivaliers dans une atmosphère festive et exotique.</p> <p>Le vendredi 23 août, les participants ont eu le plaisir de savourer la célèbre Feijoada, un plat traditionnel brésilien, tout en se laissant envoûter par les mélodies douces de la Bossa Nova, interprétées par un trio de musiciens talentueux. Cette soirée a su captiver le public, créant une atmosphère détendue et chaleureuse.</p> <p>Le samedi 24 août, le festival a pris une tournure différente avec un programme musical éclectique. Arry Goni a d'abord charmé le public avec un répertoire varié, avant qu'un groupe de rock and roll ne vienne enflammer la scène avec un vibrant hommage à AC/DC. Ce savant mélange de genres musicaux a su attirer un large public, offrant une fin de festival énergique et mémorable.</p> <p>La mairie tient à exprimer sa profonde gratitude à Messieurs Froin Nicolas et Marchand Stéphane pour leur précieuse contribution à la remise à niveau de la prairie, garantissant ainsi un stationnement sécurisé et permettant le tir du feu d'artifice dans des conditions optimales. Un grand merci également à Théo Sauzède pour</p>	

l'ouverture de la tranchée, facilitant l'accès au site pour les agents des services techniques. Un remerciement tout particulier aux agents des services techniques qui sont venus prêter main-forte aux bénévoles.

Le festival s'est clôturé en apothéose avec un éblouissant feu d'artifice. Un grand bravo à tous ceux qui ont contribué à faire de ce festival un événement inoubliable !

Vivement Artannes Plage 2026 !

Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

2 alertes canicules cet été :

- Une petite semaine fin juillet ; les personnes de plus de 80 ans ont été contactées par les membres du CCAS et les services administratifs.
- Une journée mi-août ; des messages de prévention ont été rappelés sur nos supports de communication.

TOUR DE TABLE

Madame DELACÔTE félicite Lucas MAZUR pour sa médaille d'or aux Jeux Paralympiques.

Elle tient également à remercier et féliciter tous les bénévoles ayant œuvré pour Artannes Plage qui a été un réel succès, après des mois de préparation.

Madame DELACÔTE informe l'assemblée qu'une nouvelle association s'est créée sur la commune, Biodiv'Artannes, M. BERGE Christian en est le Président. Association ayant pour objectif premier de sauvegarder la biodiversité sur la commune d'Artannes-sur-Indre.

Monsieur RENOU rapporte l'intervention des agents du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre sur l'entretien des vannes, et précise qu'ils viendront dès que possible retirer l'arbre situé dans l'Indre.

Monsieur BRIAUDEAU remercie particulièrement Monsieur RENOU pour sa présence et son dévouement pendant le festival d'Artannes Plage.

Madame STOEBNER précise qu'au niveau du plateau avenue des Moulins, de nouveaux trous se sont formés. Monsieur DUFAY l'informe que les entreprises concernées sont déjà intervenues mais les réparations ne tiennent pas. Les entreprises vont être recontactées.

Madame STOEBNER rapporte également qu'au niveau du rétrécissement sur lequel se trouve le pot de fleurs, la végétation de la parcelle en bordure se propage sur la route. Monsieur DUFAY demandera l'intervention des agents des services techniques.

Madame TESSIER exprime son émerveillement lors de la demi-finale de Lucas MAZUR ce week-end, à laquelle elle a pu assister, et le félicite également pour l'obtention de sa médaille d'or.

Madame ROBIN rappelle la tenue du Forum des Associations ce samedi, de 09h à 13h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20 heures 40.

Liste des délibérations :

- **DCM_2024_49 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024**
- **DCM_2024_50 – Rétrocession d'une concession trentenaire à la Commune**
- **DCM_2024_51 – Délibération autorisant Madame le Maire à réaliser des dépenses dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité Communale » et à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Office Français de la Biodiversité**
- **DCM_2024_52 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet à compter du 04 novembre 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein des Services Techniques Municipaux**
- **DCM_2024_53 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein du service administratif de la Mairie**
- **DCM_2024_54 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet à compter du 02 septembre 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au sein de l'Ecole Primaire Jean Guéhenno**



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOUE Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
M. Patrick BOMONT	Absent. A donné pouvoir à M. RENOUE.	Mme QUENAULT Joy	Absente. A donné pouvoir à Mme STOEBNER.
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel	Absent excusé.		